



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le salaire des 40.000 travailleuses des titres-services garanti à 100% jusqu'à la reprise des activités !

Depuis le début de la crise sanitaire, le gouvernement de Wallonie soutient les travailleuses et travailleurs des titres-services. La Wallonie a en effet été la première Région à maintenir la totalité de ses subsides à destination du secteur des titres-services pour y protéger l'emploi y compris, lorsque les activités étaient ralenties ou à l'arrêt.

Aujourd'hui, afin de préserver les emplois de ce secteur, ces mesures de protection vont être renforcées. Sur proposition de la Ministre de l'Emploi, Christie Morreale, le gouvernement de Wallonie vient de décider de garantir à 100% le salaire des 40.000 travailleuses des titres-services et ce, même si elles n'ont encore repris leurs activités que partiellement ou pas du tout. Un budget additionnel de 8,6 millions d'euros a été dégagé à cet égard (en plus des 41 millions d'euros dédiés chaque mois au secteur).

Cette mesure vise à protéger les travailleuses qui ont vu leurs activités fortement diminuer durant la crise sanitaire. Elle veut aussi permettre aux agences de titres-services de reprendre leurs activités en douceur car, tous les utilisateurs des titres-services ne sont pas encore prêts à réintégrer les aides-ménagères au sein de leur domicile.

Concrètement, le gouvernement de Wallonie prévoit, du 1er au 31 mai, une subvention de 18€/heure que les aides-ménagères prestent ou non leurs heures chez les utilisateurs. Cela permettra donc aux entreprises de payer à leurs travailleuses en salaire plein, même si celles-ci ne prestent qu'une partie de leur horaire.

Pour les heures prestées, la mesure vise uniquement les entreprises de moins de 250 travailleuses et travailleurs. En Wallonie, le secteur des titres-services est en effet essentiellement composé de petites et moyennes structures ; 72% des agences wallonnes sont composées de moins de 50 travailleurs et 22% d'entre elles, de moins de 10 travailleurs.

Par ailleurs, cette aide de 18 euros de l'heure est conditionnée à une exigence de matériel de protection sanitaire mis à disposition des travailleuses pour qu'elles puissent effectuer leur travail en toute sécurité pour leur santé et celles des utilisateurs titres-services. Un module d'information et de sensibilisation à l'hygiène a également été prévu à cet égard.

« L'objectif de cette mesure est clair ; il s'agit de défendre et protéger au maximum l'emploi, le salaire et la santé des travailleuses qui exercent un métier pénible. Il s'agit aussi d'éviter le retour déjà observé du travail au noir », conclut Christie Morreale.

CONTACTS PRESSE :

Sylvain Jonckheere | Porte-parole d'Elio DI RUPO

0495/74.97.40 – sylvain.jonckheere@gov.wallonie.be

Stéphanie Wilmet | Porte-parole de Christie MORREALE

0479/44.25.36 – stephanie.wilmet@gov.wallonie.be